

Gendarmerie royale du Canada

c) la disposition des documents qui ont été saisis lors de cette perquisition; et

d) la collaboration de la GRC, de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal avec le ministère de la Justice du Québec, lors de l'enquête instituée après que cette perquisition eut été connue publiquement.

Nous assurons les autorités du Québec de notre collaboration et de celle de la GRC aux travaux de cette commission d'enquête, dans le cadre de nos responsabilités juridiques et constitutionnelles. La justice continue donc de suivre son cours. Comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, nous avons la ferme intention de continuer à apporter notre meilleure coopération à ceux qui ont la responsabilité de l'administration de la justice, en l'occurrence le ministère de la Justice du Québec. Je souhaite, pour ma part, monsieur le président, que la commission créée par le Québec jette toute la lumière sur les aspects de l'affaire qui lui a été confiée.

En ce qui concerne plus particulièrement les autorités fédérales, les précisions que je viens d'apporter soulèvent un certain nombre de questions quant à la procédure de redressement des plaintes relatives au comportement des membres de la GRC.

Notamment, monsieur le président, on peut douter de la valeur d'un système d'enquête et de révision des plaintes qui repose exclusivement entre les mains de ceux contre qui les plaintes sont dirigées.

Le gouvernement, préoccupé par ces questions, a, de l'initiative de mon prédécesseur, chargé, le 6 juin 1974, une commission d'enquête présidée par le juge René Marin d'examiner, entre autres, tout le domaine des plaintes des citoyens contre les membres de la GRC ainsi que le régime de discipline au sein de la GRC. La Commission Marin a complété son travail en janvier 1976. Comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre, plusieurs des recommandations de la Commission qui ne requièrent pas de modifications législatives ont déjà été mises en œuvre. Je compte être en mesure de présenter à l'automne au Parlement un projet de loi donnant suite à plusieurs des recommandations de la Commission, et particulièrement aux recommandations touchant à l'examen objectif et indépendant des plaintes des citoyens contre la GRC.

Les faits que j'ai relatés soulèvent aussi des questions quant aux méthodes d'opération de la GRC et du Service de sécurité. Certains peuvent se demander si la perquisition illégale de locaux est une méthode normale ou même exceptionnelle d'opération de la GRC. Pour le cas, monsieur le président, où certains doutes pourraient subsister, je veux affirmer, de façon tout à fait claire et non équivoque, que la perquisition illégale de locaux, quel qu'en soit l'intention ou le but, n'est acceptable en aucun cas ni par moi ni par le gouvernement, et ne peut en aucune circonstance être tolérée. Ces vues sont partagées par le Commissaire de la GRC et le Directeur général du Service de sécurité et il sera donné suite avec diligence à toute allégation de conduite illégale de la part des membres de la GRC, que ce soit du côté du Service de sécurité ou des opérations policières régulières. Les membres savent que c'est là la politique de la GRC.

[M. Fox.]

[Traduction]

Enfin, monsieur l'Orateur, . . .

M. Peters: Je pourrais vous dire la même chose d'après mon expérience avec le personnel de sécurité ici.

M. Fox: Le député d'en face est très versé dans ce domaine. Finalement, les précisions que j'ai apportées aujourd'hui seront de nature, je l'espère, à dissiper les doutes qui ont pu surgir quant au comportement de mes prédécesseurs dans l'affaire.

M. Clark: Pas du tout. Nous aimerions qu'il témoigne sous serment.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où est-il, avec Idi?

M. Clark: Mieux vaut le garder en Afrique.

Une voix: Les «plombiers» auraient fait la fête ici.

M. Fox: Le processus judiciaire avec les libérations inconditionnelles octroyées par le tribunal, hier, semble avoir atteint son dénouement, au moins pour le moment. La création d'une commission d'enquête par Québec permettra d'éclaircir les aspects de l'affaire qui lui ont été confiés et à la justice de poursuivre son cours.

Une voix: C'est tout bonnement incroyable.

M. Fox: Les faits que j'ai relatés aujourd'hui et les précisions que j'ai apportées expliquent les circonstances de l'affaire en autant que les responsabilités fédérales sont concernées.

Une voix: Non.

M. Baldwin: Même Idi Amin n'aurait pas une telle audace.

M. Fox: Le processus de redressement des plaintes des citoyens—certainement en 1972—n'était pas entièrement adéquat. Les modifications législatives que je me propose de présenter à la Chambre cet automne, à la suite des recommandations du rapport Marin, apporteront les correctifs nécessaires à ce sujet. Finalement, ma déclaration d'aujourd'hui aura sûrement dissipé tout doute possible quant à notre volonté d'assurer que les opérations de la GRC se déroulent à l'intérieur des limites fixées par la loi.

Une voix: Vous dissimulez la vérité pour protéger Goyer.

M. Fox: De plus, le commissaire de la GRC et le directeur général du Service de sécurité savent très bien qu'ils doivent porter à ma connaissance, clairement et sans équivoque, tout manquement qui pourrait survenir de la part de l'un ou l'autre de leurs membres contrairement aux directives précises de la GRC à cet égard. Quant à la conduite du gouvernement, de ses ministres et des autorités de la GRC, j'espère, monsieur le président, que les députés conviendront avec moi que les précisions que j'ai fournies aujourd'hui expliquent adéquatement les questions qui ont pu surgir à l'occasion de cette affaire.

M. Clark: Pas du tout.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous n'êtes pas très satisfait non plus, «Foxy».